

**Compte rendu du Comité local d'information et de concertation (CLIC)
de la société BUTAGAZ de Lévignen
Le 09 décembre 2010 – Sous-préfecture de SENLIS**

Participants :

Président du CLIC :

Michel CATTIN – Secrétaire Général de la sous-préfecture de Senlis

Collège « collectivités territoriales »

Monsieur Daniel LEGER – Maire de Lévignen

Madame Catherine BOUVET – sous-préfecture de Senlis, service environnement

Collège « administration »

Madame Mathilde DUCATEL – DREAL Picardie

Monsieur Jean-Luc STRACZEK – DREAL (Responsable de la Division Risque)

Madame Isabelle MODESTE – DDT 60 / SAVE

Lieutenant Grégory GREGOIRE – SDIS

Collège « exploitant »

Monsieur THERAIN – BUTAGAZ

Collège « riverains »

Monsieur Jean-Philippe PINEAU – ROSO

Excusés :

Monsieur Philippe BOULLAND – Conseiller général de l'Oise

Madame Fabienne LINARDI – BUTAGAZ

Monsieur Joël TRONEL – Chef d'unité technique, BUTAGAZ

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation par la société BUTAGAZ : bilan du système de gestion de la sécurité 2010
- Actions de l'inspection des installations classées (DREAL Picardie) : instructions de dossiers et actes administratifs, inspections réalisées en 2009 et 2010, exercice PPI du 29 juin 2010
- Questions diverses

Les présentations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Picardie :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/> > *Prévention des risques industriels*

1 – Bilan d'activité de la société BUTAGAZ

Monsieur THERAIN présente le bilan d'activité de la société BUTAGAZ en 2010. De janvier à novembre 2010, 2 006 petits porteurs ont chargé 13 520 tonnes de produits et 652 gros porteurs ont déchargé près de 13 800 tonnes. Monsieur THERAIN s'attend à un très bon mois de décembre.

Ensuite, il rappelle que le SGS est un élément du système général de gestion du site qui prévient les risques et dysfonctionnements en matière de santé, sécurité des postes de travail, environnement, qualité, etc. Son amélioration doit être continue, les contrôles sont donc permanents.

M. THERAIN affirme que le maintien d'une politique de prévention des accidents majeurs est une priorité. Dans le cadre des divers travaux effectués depuis le début de l'année par des entreprises extérieures, 19 plans de prévention ont été établis, 33 autorisations de travail ont été signées et 29 permis de feu/fouilles ont été délivrés.

En 2010, le personnel de BUTAGAZ n'a suivi aucun stage. En revanche, 18 salariés en contrat à durée déterminée avec l'entreprise ont suivi une formation réglementaire appelée « accueil sécurité ». Afin que ces personnes puissent effectuer les tâches qui leur ont été confiées sans difficulté, BUTAGAZ leur a donné des instructions précises (remise de CD, de documents, quizz, etc.). De même, 44 chauffeurs ont suivi une formation aux règles de circulation et aux procédures d'exploitation et d'urgence.

En ce qui concerne la maîtrise des procédés d'exploitation, M. THERAIN assure que le contrôle des Eléments Importants Pour la Sécurité (EIPS) et le suivi des actions correctives sont des préoccupations majeures. Il liste les mises à jour qui ont été effectuées en 2010 : la procédure générale de maintenance relative à l'entretien des installations industrielles a été révisée ; les instructions de maintenance ont été réactualisées (pour la détection gaz, la vérification des GMP, des jaugeurs de niveaux, la sonde LARCO, le réseau fixe et les réserves incendie, le réseau électrique HT-BT, le classement des plans et documents d'entretien, l'équipement électrique et non électrique en zone ATEX et ZSE, la vérification des clapets de rupture). Dans le cadre de l'exploitation journalière des sites BUTAGAZ, le manuel « sécurité centres et dépôts », a également été mis à jour.

En réponse à Monsieur PINEAU, Monsieur THERAIN explique que la sonde LARCO permet de sécuriser le site, en cas de défaillance de l'un des jaugeurs de niveaux.

Puis il fait remarquer qu'aucune situation d'urgence ne s'est produite en 2010. Il ajoute que DISTRIGAL étant devenue BUTAGAZ, le POI a été mis à jour en juillet 2010. En complément des exercices mensuels du plan d'urgence interne, un exercice annuel PPI (incluant également l'exercice POI) a été réalisé le 29 juin 2010 avec la préfecture et les sapeurs pompiers. Monsieur THERAIN note que cet exercice a mis en exergue plusieurs points positifs, comme l'activation de la sirène PPI par l'exploitant et la bonne participation des services concernés (mairie, gendarmerie) qui sont parvenus à ouvrir toutes les structures opérationnelles nécessaires (PMA-PCO-CUMP-accueil des familles-centre de presse). Toutefois, il convient que l'audition de la sirène PPI par toute la population de Léviguen doit être améliorée. M. le Maire, qui a testé le PCS au cours de l'exercice, indique ne pas avoir entendu la sirène.

En cas de sinistre, M. THERAIN poursuit qu'aucune information sur l'origine de la catastrophe ne sera communiquée au maire. Ce dernier le déplore. Il souhaiterait être réactif en termes de communication, d'autant plus qu'en cas de problème, il est toujours le premier sollicité. Il aimerait pouvoir rassurer ses administrés.

M. THERAIN pense qu'il faut se pencher à nouveau sur le sujet. Le problème ne sera pas résolu aujourd'hui, mais ce point est très important. Pour l'heure, seule la préfecture est tenue d'alerter la population en cas d'explosion, et de gérer la situation.

Monsieur PINEAU demande si la sirène est déclenchée par l'exploitant. M. THERAIN lui répond par l'affirmative.

Ce dernier estime qu'il faudra sûrement augmenter le son de la sirène. Néanmoins, il observe qu'aucune population n'est présente dans le périmètre du PPI.

Michel CATTIN considère que tous les détails ont leur importance en cas d'incident – avoir des numéros de téléphone portable actualisés, ne pas chercher les clés si la personne en charge du local n'est pas présente, etc. Il partage le point de vue de Monsieur le Maire sur l'impérieuse nécessité de se préparer à toute éventualité.

M. THERAIN revient sur la gestion du retour d'expérience de BUTAGAZ. En 2010, trois fiches d'anomalies sur les EIPS ont été émises. De plus, un groupe, chargé d'améliorer la sécurité, a été constitué. Il se réunit tous les trimestres. La prise en compte des situations potentiellement dangereuses est essentielle. Une action de prévention sera menée en 2011.

Dans le cadre du suivi des équipements importants pour la sécurité, Monsieur THERAIN signale qu'un dysfonctionnement en exploitation de la détection flamme est survenu à la suite d'un problème d'alimentation. Une fiche a été émise le 6 septembre. Le 9, l'équipement fut réparé. Le 14 septembre 2010, une légère dérive positive d'un détecteur de gaz a finalement été soldée le 4 octobre 2010. En outre, lors d'un contrôle périodique, une petite fuite d'eau sur un cordon de soudure a été repérée le 31 mai et réparée le 18 juin.

Monsieur THERAIN évoque les audits qui ont été effectués sur le site BUTAGAZ. L'audit du SGS du 15 septembre, réalisé par l'adjoint au directeur exploitation, a fait l'objet d'un compte rendu avec le chef de dépôt. Cet audit a révélé deux non-conformités qui ont depuis été soldées.

Le 15 novembre, une inspection technique interne par le chef d'unité d'exploitation et le chef du dépôt d'Aumale a eu lieu. Le compte rendu a été réalisé par le chef de dépôt. Une non-conformité a été détectée. Elle est aujourd'hui résolue.

En sus de ces deux inspections, la DREAL a organisé une visite du site le 14 septembre 2010. L'inspection a été programmée par Mesdames DUCATEL et PEQUERY. A l'issue de leur visite, un courrier de suivi daté du 6 octobre a été adressé à BUTAGAZ. Monsieur THERAIN pointe qu'une réponse a bien été formulée le 5 novembre.

Compte tenu des constatations précédentes, BUTAGAZ a décidé de maintenir en l'état le PPAM et un haut niveau d'exigence sur la formation systématique du retour d'expérience, de continuer à formaliser et à tracer les formations à la sécurité du personnel et des personnes extérieures, de procéder à la vérification de la formation du personnel de gardiennage quant à la maîtrise des situations d'urgence en dehors des heures d'exploitation, de réaliser les vérifications réglementaires notées dans le registre des contrôles périodiques dans le respect des exigences et procédures internes, et enfin de procéder à un audit du système HSSE/Qualité, afin de s'assurer du respect du référentiel.

2 – Actions de l'Inspection des installations classées

Madame Mathilde DUCATEL débute son exposé par la présentation de l'étude de positionnement des détecteurs d'atmosphère actuellement en cours d'instruction. En juillet 2010, la société BUTAGAZ a transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise une étude relative à l'implantation des détecteurs de gaz et de flamme pour répondre à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009. Madame DUCATEL avertit BUTAGAZ que des informations complémentaires lui seront demandées, notamment sur la méthodologie employée et le type de détecteurs mis ou à mettre en place (détection flamme et gaz).

Elle rappelle qu'une inspection a été réalisée le 15 octobre 2009. Le respect de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 a été vérifié. De même, l'item « audits » de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 a été contrôlé. Si aucun écart n'a été constaté durant cette inspection, Madame DUCATEL détaille quelles ont été les trois pistes d'améliorations suggérées. D'après la DREAL, les résultats du contrôle du pressostat du compresseur devront être formalisés, la procédure relative au contrôle de l'épaisseur du talus pourrait être complétée avec la fréquence des contrôles et le guide d'interprétation des résultats, et une réflexion sur la possibilité de faire réaliser le contrôle annuel du talus par un géomètre pourrait être menée. Elle conclut que le contrôle du SGS a permis de constater une gestion satisfaisante des audits internes.

Monsieur le Maire se renseigne sur l'épaisseur du talus. Monsieur THERAIN lui répond qu'elle correspond à 1 mètre de terre.

Madame DUCATEL reprend son exposé. L'inspection de 2010 a été réalisée le 14 septembre. A cette occasion, le contrôle de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1995, notamment sur les dispositions générales de sécurité, les installations électriques et le gardiennage, a eu lieu. De plus, certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre ont été contrôlées. Pour la partie SGS, l'item « gestion des modifications » de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 a fait l'objet d'une vérification.

Aucun écart n'a été constaté durant cette inspection. Seule une piste d'amélioration a été évoquée pour la partie technique. En effet, le rapport de contrôle de l'épaisseur du talus devrait comporter les éléments développés dans la procédure du site. Madame DUCATEL précise que le rapport du géomètre reste très flou.

Le contrôle du SGS a permis de constater qu'il était en accord avec l'évolution du site. Selon Madame DUCATEL, l'implication de BUTAGAZ dans la gestion de sa sécurité, est manifeste.

Défini lors de la conférence nationale du 13 janvier 2010, le plan de modernisation des installations industrielles est une priorité. La DREAL conseille à la société BUTAGAZ d'approfondir l'instrumentation de sécurité (la définition de l'état zéro et le plan de surveillance et de maintenance des mesures de maîtrise des risques instrumentées) et d'établir la durée de vie de certains équipements – notamment des tuyauteries.

Madame DUCATEL termine en donnant quelques précisions sur l'exercice PPI qui a été réalisé le 29 juin 2010 sur le bleve d'un gros porteur en déchargement. L'inspection s'est faite sur les types d'effet attendus (toxique, thermique et surpression), la pertinence de l'extension du périmètre accidentel, les effets dominos potentiels et les installations pouvant être impactées par les effets dominos. L'exercice s'est globalement bien déroulé.

Monsieur CATTIN remercie Madame DUCATEL pour la clarté de son exposé. Il en déduit qu'il n'existe pas de difficulté particulière.

Si des améliorations sont toujours possibles, Madame DUCATEL estime que la gestion du site de BUTAGAZ est plutôt bonne.

3 – Questions diverses

Monsieur PINEAU demande si les documents qui ont été présentés figureront bien sur le site Internet de la DREAL. Il espère que le site sera régulièrement mis à jour.

Monsieur STRACZEK lui assure que dès janvier 2011, le site sera fonctionnel.

Monsieur PINEAU souhaite savoir si un nouveau PPI a été adopté. Ce point lui étant confirmé, il poursuit son questionnement. Il se demande si les annexes pourront être modifiées sans que de nouvelles procédures administratives ne soient lancées.

Madame MODESTE lui répond que le PPRT restera en l'état. Sa révision n'est prévue qu'une fois tous les 5 ans.

A l'époque, Monsieur PINEAU avait demandé à ce que le PPI et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) soient soumis aux commentaires du CLIC de Lévignen. Il réitère sa demande. Il pense qu'une présentation même succincte du PPI ne serait pas inutile. De même, il souhaiterait, lors de la prochaine réunion, une information sur le PCS. Il signale à la DREAL qu'une révision de l'article 4, sera nécessaire d'ici 5 ans.

Madame MODESTE répète que le PPRT a été approuvé. Elle ne peut pas certifier que les 12 fiches qui ont été établies seront rectifiées. Seuls quelques éléments seront mis à jour.

Monsieur PINEAU le souhaite et insiste pour que sa requête soit inscrite. Il aimerait savoir si les anomalies ou les non-conformités concernent également les entreprises extérieures.

Monsieur THERAIN répond que les employés extérieurs ne sont pas impliqués.

Monsieur PINEAU se demande enfin si BUTAGAZ exploite les retours d'expérience des entreprises extérieures.

Monsieur THERAIN explique qu'un document est signé entre l'industriel et l'entreprise extérieure. Cette dernière s'engage à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité. Si elle déroge aux règles, les travaux sont arrêtés et le contrat est rompu. Des entreprises nationales rigoureuses et bien formées travaillent depuis 10-15 ans pour BUTAGAZ. La société ne rencontre pas de difficulté avec ces partenaires. En revanche, lorsqu'elle collabore avec des artisans locaux, elle doit être vigilante et intervenir sur le chantier, à leurs côtés.

Monsieur PINEAU estime avoir reçu des réponses satisfaisantes.

Le SDIS n'émet pas de remarque particulière. L'organisation de l'exercice s'est bien déroulée.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont déjà visité l'installation. La réponse est négative.

Monsieur THERAIN les y invite, ils sont les bienvenus.

Monsieur CATTIN suggère que le prochain CLIC se tienne en mairie, cette réunion ayant lieu une fois par an. Il remercie tous les participants et clôture la séance.

La séance est levée.

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

MMRI : Mesures de Maîtrise des Risques Instrumentées

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

POI : Plan d'Opération Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

SDIS : Service Départemental Incendie Secours

Pour le Sous-Préfet de Senlis
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Michel CATTIN